

Alh.

Ald. Raed.
Paris 16. Febr. Nijn Aken;
1662.

Hier nevens kom ^{bijloppin} de Staten vander stad
 lie mij de Griffijn, sauzin eny orange heeft gevonden.
 V. f.ullen daarbij sien hoe insolentelij die sijne
 luyden sich aedemaden degen die enstrincken toe
 hade keminie mit de b. loren, en doe ontbrecken
 sij op valide prolixien de bruden Van Saere lo
 d. v. te mit doen, en d. n. d. t. r. g. t. s. d. e. l. l. e. u. e. o. n. s.
 gold doen vallen in Eanden vanden gemen die sij -
 v. l. d. n. n. n. s. chuldnaer te w. d. n. (n. i. t. t. h. m. i. n. ,
 dat wondt is, vallen en v. d. n. n. t. h. a. n. d. e. n. o. u. d. e.
 Eoep, als by een schoone doecement van yvoegg
 met de verloop in v. d. n. g. b. e. u. r. e. i. s, da. v. o. p. i. c. h.
 w. e. t. d. a. t. d. e. d. e. n. n. o. v. e. r. s. e. d. e. p. e. c. o. n. t. r. a. t. i. o. n. , n. i. v. n. i. g. h.
 en v. n. y. d. i. n. g. e. n. t. u. c. h. e. n. b. r. a. u. r. i. g. a. r. d. v. a. n. d. e.
 zyn gevolgd. sulike onredelijeden in v. d. l. a. t. o. n. n.
 sullen schie of m. i. n. g. e. n. l. i. e. d. i. g. h. e. i. t. i. n. d. i. e. n. l. e. -
 van d. d. o. e. d. . g. e. m. i. n. a. g. e. n. l. o. o. n. d. e. w. i. d. d. e. . Ich
 s. e. b. r. y. v. e. a. n. d. e. d. e. e. d. . d. a. t. i. c. h. v. a. n. d. e. s. a. l. v. a. n.
 haer gelieven sal d. a. v. o. p. d. o. o. r. V. f. o. f. d. o. o. r. m. i. j.
 of mogelijk door m. i. n. m. e. n. t. e. d. o. e. n. s. e. b. r. i. j. e. n. .
 Gevee ook Saer E. d. e. . w. d. e. n. d. e. n. i. e. n. e. y. s. t. v. a. l. r. e. d. l. i. c. h.
 ich te noch te v. a. n. m. i. j. n. e. B. ; a. u. d. i. t. o. r. i. e. b. e.
 v. a. n. d. e. l. i. n. d. e. . Ich hadde geloopen v. a. n. d. e. l. i. e. . n. i. g. h. e. s.
 goet v. e. k. a. n. d. e. p. d. o. o. r. d. i. n. e. P. o. l. t. o. g. e. u. e. n. , m. a. e. r.
 dat in geen coed te v. e. g. i. n. d. t. , m. i. t. d. e. l. i. g. h. e. d. e.
 die sich de f. o. n. i. n. g. e. g. i. f. t. i. n. t. d. a. n. n. e. n. e. n. v. d. e. w. i. d. d. e.
 da. n. n. e. v. a. n. d. y. n. d. o. s. t. i. c. h. e. S. a. l. e. , d. a. t. i. c. h. m. i. t. m. i. t. t. e.
 af g. i. v. e. n. i. n. l. i. b. b. e. , en da. n. n. e. d. e. v. o. o. r. d. e. g. a. n. s. e.
 m. i. t. v. i. d. u. e. l. o. o. p. t. . P. e. n. t. i. n. l. a. t. t. e. n. l. o. o. p. e. i. c. h. t. o. n.
 g. o. e. d. e. v. i. n. d. e. g. e. d. i. c. h. t. . d. a. t. G. o. d. g. e. v. e. , d. i. e. i. c. h. b. i. d. d. e.

Mijn Aken
 V. f. l. E. d. e. n. e. n. d. i. n. d. e. l. i. e. d. e. n. e. n. e.

1662
100

[Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Extrait des Registres du Parlement

¶ Ce qui a esté Remonstré par l'Advocat et Procureur
general de Son Altesse, L'uan retour de son Voyage
d'Angleterres ou il auroit esté député pour le Service de Sad.
Altesse, par arrest de la Cour du Cinquiesme Juin mil six
Cents soixante un, estant arresté quelques Jours a Paris
Ily auroit appris que bien loing quil eust pleu a Sa
Maiesié très chrestienne de remettre a son Altesse le
chasteau d'Oranges, elle auroit donné ordre a Monsieur
le Commandeur de Gauc d'y revenir Incessamment en
qualité de Gouverneur, Et que sur le pretexte de quelques
Insolences commises dans ceste Ville, led. Sieur Commandeur
auroit receu ordre d'en faire desmolir les bastions, et
toutes autres fortifications, qu'on n'avoit encores
obtenu aucune revocation de diverses atteintes et
entreprises faictes contre la Souveraineté de Sad.
Altesse, par arrests et exécutions tant sur le sujet de
la monnoye qu'autes, que mesmes quelques Ministres
d'Etat ou personnes de qualité auroient donné sujet de
faire apprehender qu'on ne prin des resolutions en cores
plus dommaigables, ala Souveraineté, aux droits
Domainiaux, et établissement des revenus de Sad.
Altesse, si l'Intention des Puissances qui
s'Interessent au bien de ses affaires ne detournent
lorage qui menace cet Etat, et qu'encores quil aye
pleu a Sa Maiesié Britanique de faire connoistre ala
Cour par sa lettre du dix neufiesme d'octobre dernier
quelle luy auroit fait l'honneur de luy escrire. Une auec
lettre du Vnigiesme Juillet pour luy faire scauoir

L'ordre donné au sujet de la Regence de cest Estat
ce qui auroit esté aussi confirmé par une ^{autre} lettre esrite
ala Cour par Monsieur le Chancelier d'Angleterre du
Vingt troisieme d'iceluy mois d'Octobre, que neantmoins la Cour
n'auroit receu ny la sud. lettre ny aucun ordre sur le
sujet de lad. Regence, que le pendant les affaires de son
Altesse, et de cest Estat sont dans un tres grand desordre
et extreme confusion, pour a quoy obvier, et pour remedier
aux pernicieuses suites qu'on a lieu d'aprehender ledict
Advouca et Procureur general auroit creu estre obligé
de faire une nefuse representation ala Cour, pour par elle
estre ordonné, ce qui l'appartiendra, et que en consequence le
reste de la Cour de l'Estat soient exortés a tesmoigner en
Ceste rencontre leur Reelle et fidelité au service de Sa
et conservation de cest Estat, adionstant a ce que dessus
que Sad. majesté Britannique luy auroit ordonné de dire
ala Cour, que comme l'interese de monseigneur le
Prince son Neveu luy sera toujours extremement
chers, la Cour de Parlement eussent aluy donner part de
toutes les affaires auxquelles on auroit besoin de sa
protection

La Cour en estoient les bons du Bureau des
Domaines et finances de Sad. altesse extraordinairement
assemblee, ayant esgard ala Remonstrance d'iceluy
Advouca et procureur general, a ordonné et ordonne
qu'inessaimon ~~qu'il~~ sera donné advis a son altesse
et a sa Tutelle de l'estat present de ceste Principauté, et
des maux dont elle est menacée, que lettres seront esrites
a Sa Majesté Britannique, et a leurs alteses Electorale
de Brandebourg et Souveraine de Orange sur ce

Subiet pour supplier en faveur de son Altesse, et de
son Etat leur entremise et protection, et arrester les
maux presants, et ceux d'on on menace, et le tout
envoyé au sieur de Porteloire de Saumur estant a
presant a Paris, auquel lad' Cour adonné charge
et député par les presantes et agit aux lieux ou besoing
sera selon les Instructions et memoires qui luy seront
envoyés par lad' Cour. Et seront tous les corps de
l'Etat exortés de teingnier au ceste reconnoitre leur
fidelité, et zelle au service de son Altesse, fait
en Orange au Parlement le trentiesme Janvier
mil six cents sixante deux

Collationne

Sauzin ¹⁶⁶²

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text]

[Faint handwritten text]

Extrait des Registres du Parlement

Sur les Remonstrances faictes par l'advocac & procureur general de Son Altesse que par deliberation du Bureau des Domaines et finances de Sad. Altesse du Vingt troisieme de ce mois a esté dict qu'attandu que le fermier general des Domaines & autres revenus de Son Altesse en ceste Principauté n'a donné autre caution que les deniers quil a aduancés pour la assurance de lad. ferme que Son leuuis general s'est retiré, et n'y a de presant personne qui prene soing de la ferme, que le deuxiesme quartier de ceste année est prest a estre payé, et quil est a craindre que led. fermier venant a estre remboursé de ses aduancées n'abandonne lad. ferme, ce qui seroit d'un notable prejudice a Son Altesse, et metroit les affaires des finances en grande confusion, Et considerant aussi que ces Inconueniens procedent du pretexte que le fermier promet ne payer pas, en vertu d'un ordre quil dict auoir receu de Son Altesse Madame quil n'y deffend de payer le premier quartier de l'este année. Ille pour toutes ces considerations, et l'estat presant des choses laffaire seroit porté a la Cour pour ensemblement avec le Bureau prendre les resolutions quil conuendra pour le bien du service de Son Altesse, et seurte de lad. ferme, et qu'une autre deliberation dud. Bureau prise sur le sujet de sad. finances le quinzieme de ce mois seroit executée, Et partant a conclud quil plaist a la Cour conioinctement avec le Bureau ordonner ce quelle trouuera conuenir pour le bien de Son Altesse et de ses finances

La Cour ou estoient les gens dud. Bureau

Ayant veu lesd. deux Deliberacions, Coppie de lordre de
Son Altesse de l'eduis de son Altesse Madame la
Princesse Dauphainiere du treizies. Octob. mil six cent
soixante un La lettre esrite par le Bureau a
Sad. Altesse Madame du Vingt neufies. Nouuem. d.
aud. au. Autre lettre dud. Bureau a Monsie. de
Luylixem chef du conseil de son Altesse, et a present
depute en Cour de France pour ses affaires dud. Jour
Vingt Neufies. Nouuem. et la response dud. sie. de
Luylixem adressee a Mrs. Lauzin Vndes bnd dud
Bureau du cinquiesme de ce mois, et le tout considere
Attendu le peril ouidem de labandonnement de lad
ferme gnalle, perte, et dissipation des finances de
Sad. Altesse. Enjoinct aux fermiers generaux
de payer et remettre incessamment le quartier esfeu
le premier noumbre mil six cents soixante un, et
autres a esfeoir conformement a leur bail a ferme
Entre les mains du sie. de Beauregard Tresaurier
general de Sad. Altesse, comme depositeire de Justice
desquels Il demeurera charge en double forme. Et seron
par luy acquitees toutes les charges ordinaires et
extraordinaires conformement aux Ordonnances et
Arrestemens de Sad. Altesse. Comptes dud. sieur
Tresaurier, Etats et mandats que luy seron adressez
par le Bureau, Et le surplus sera remis a qui sera
Ordone par son Altesse et suivant ses ordres, expedies
en bonne et authentique forme. Ordone aud
sie. Tresaurier en cas de reflux de payement de
constraindre led. fermiers ses sous fermiers commis
et debiteurs des formes particulieres ou la forme de

Deniers fixaux, et de faire pour raison de ce toutes
diligences suivant le devoir de sa charge, a peine de
respondre en son propre. Et quant surplus lesd
deliberations du Bureau desd Jours quinze et
vingtrois. Jannier seront exectées, et tout sous le
bon plaisir de Son Altesse, et jusques a ce
qu'autrement en aye esté par elle ordonné, fait
a Orange en Parlement le vingt quatre me de
Jannier mil six cent sixante deux

Collaque
Sartorius b.

[Faint, illegible handwriting in a historical script, possibly Dutch or French, covering the top portion of the page.]

[Faint, illegible handwriting, possibly a signature or a specific address, located in the middle of the page.]